

Conforme au règlement européen CE 1907/2006 et à ses amendements

## Turbo oxysan

Code : 113212E

Version : 4

Date de révision : 18 Février 2010

### 1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

#### Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : Turbo oxysan

Utilisation du produit : Biocide  
produit uniquement pour usage professionnel

#### Identification de la société/entreprise

Producteur/ : ECOLAB Snc  
Distributeur/ 8, rue Rouget de Lisle  
Importateur FR-92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex  
FRANCE  
Tel +33 (0)1 40 93 93 94  
Fax +33 (0)1 40 93 94 98  
ACV.Institutional@ecolab.com  
Téléphone d'urgence: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

centre anti-poison : Tél centre anti-poison: 03 83 32 36 36 (Nancy)

### 2. Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : O; R7  
Xn; R22  
C; R35

**Dangers physiques ou chimiques** : Peut provoquer un incendie.

**Human health hazards** : Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 3. Composition/Informations sur les composants

Fiche d'information sur les composants en accord avec le règlement détergent 648/2004/CE:

≥15 - <30% agents de blanchiment oxygénés  
≥5 - <15% savon

Contient des désinfectants.

**Substance/préparation** : Préparation

Nom des substances	EINECS	CAS	%	Classification
peroxyde d'hydrogène en solution	231-765-0	7722-84-1	20 - 25	O; R8 [1] R5 [2] Xn; R20/22 C; R35
savon			10 - 20	Xi; R36/38 [1]
acide acétique	200-580-7	64-19-7	5 - 10	R10 [1] C; R35 [2]
acide peracétique	201-186-8	79-21-0	5 - 10	O; R7 [1] R10 Xn; R20/21/22

## Turbo oxysan

Acide octanoïque HEDP Acide peroxyoctanoïque	204-677-5 220-552-8	124-07-2 2809-21-4 33734-57-5	2 - 5 1 - 2 1 - 2	C; R35 N; R50 C; R34 Xi; R41 F; R17 R7 C; R35 N; R50	[1] [1] [1]
<b>Voyez section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b>					

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance PBT

[4] Substance vPvB

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## 4. Premiers secours

### Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

**Traitements spécifiques** : Non disponible.

**Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.**

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction - Utilisables** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique ou CO2
- Moyens d'extinction - Non utilisables** : Aucun connu.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- Précautions individuelles** : Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.
- Petit déversement :** : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou tout autre matériau combustible. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

## Turbo oxysan

**Grand déversement accidentel** : Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou tout autre matériau combustible. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

**Remarque** : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation** : Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Tenir à l'écart des bases. Tenir à l'écart des matières combustibles. Après la manipulation, toujours bien se laver les mains à l'eau et au savon.

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Séparer des bases. Séparer des agents réducteurs et des matières combustibles. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Stocker entre les températures suivantes: -20 et 30°C

### Matériaux d'emballage

**recommandés** : Conserver dans l'emballage d'origine.

**Code ICPE** : 1200

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Nom des substances

peroxyde d'hydrogène en solution

### Limites d'exposition professionnelle

**INRS (France, 12/2007).**

VME: 1.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).

VME: 1 ppm 8 heure(s).

acide acétique

**INRS (France, 12/2007).**

VLE: 25 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).

VLE: 10 ppm 15 minute(s).

### Contrôle de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

#### Protection respiratoire (EN 143, 14387)

: Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire.

#### Protection des mains (EN 374)

: 1 - 4 heures : caoutchouc butyle , caoutchouc nitrile

#### Protection des yeux (EN 166)

: Lunettes de protection, écran partiel ou total du visage

#### Protection de la peau (EN 14605)

: tablier de sécurité . Chaussures de protection appropriées.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations générales

#### Aspect

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Incolore.

**Odeur** : Acide acétique.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

**pH** : 0.7 à 0.9 (100%)

**Point d'ébullition** : Non disponible.

**Point de fusion** : Non disponible.

## Turbo oxysan

Point d'éclair	: > 100°C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Propriétés d'explosivité	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non applicable.
Masse volumique	: 1.125 à 1.145 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité	: Facilement soluble dans l'eau froide, l'eau chaude.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Viscosité	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	: Non applicable.

## 10. Stabilité et réactivité

Stabilité	: Produit stable en condition normale d'utilisation.
Matières à éviter	: Extrêmement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les substances organiques, les métaux et les alcalins. Non réactif ou compatible avec les matières suivantes : les acides et l'humidité. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

## 11. Informations toxicologiques

### Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
Contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures.
Contact avec les yeux	: Provoque de graves brûlures.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

## 12. Informations écologiques

### Écotoxicité

La préparation n'est pas classée dangereux pour l'environnement conformément à la directive 1999/45/EC

### Persistance et dégradabilité

Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime. Facilement et rapidement dégradable. La dégradabilité ultime de toutes les substances organiques contenues dans ce produit a été testée et atteint des valeurs de > 60 % DBO/DCO, ou formation de CO<sub>2</sub>, ou > 70% perte de DCO. Ceci correspond aux valeurs limites pour une classification 'readily degradable/facilement dégradable' (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

## 13. Considérations relatives à l'élimination

## Turbo oxysan

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation. Peut suivre la filière déchet d'emballage après vidange complète. L'emballage peut être recyclé seulement s'il est complètement vide.

**Catalogue Européen des Déchets** : 160903\*

## 14. Informations relatives au transport

### Réglementation internationale du transport

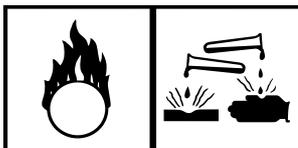
Informations réglementaires	Numéro UN	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
<b>Classe ADR/RID</b>	UN3107	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, LIQUIDE (Peracetic acid)	5.2	-	5.2, 8
<b>Classe IMDG</b>	UN3107	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, LIQUID (Peracetic acid)	5.2	-	5.2, 8

**Veillez observer les instructions particulières d'emballage pour le transport aérien.**

## 15. Informations réglementaires

### Réglementations de l'Union Européenne

**Symbole/symboles de dangers** :



Comburant, Corrosif

**Contient** : peroxyde d'hydrogène en solution acide peracétique  
Acide peroxyoctanoïque

**Phrases de risque** : R7- Peut provoquer un incendie.  
R22- Nocif en cas d'ingestion.  
R35- Provoque de graves brûlures.

**Conseils de prudence** : S2- Conserver hors de la portée des enfants.  
S7- Conserver le récipient bien fermé.  
S17- Tenir à l'écart des matières combustibles.  
S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S50- Ne pas mélanger avec les substances organiques, les alcalins.

## 16. Autres données

**Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France** : R7- Peut provoquer un incendie.  
R8- Favorise l'inflammation des matières combustibles.  
R17- Spontanément inflammable à l'air.  
R5- Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.  
R10- Inflammable.  
R22- Nocif en cas d'ingestion.  
R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.  
R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R34- Provoque des brûlures.  
R35- Provoque de graves brûlures.

R41- Risque de lésions oculaires graves.  
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.  
R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Historique**

Date d'impression : 18 Février 2010  
Date de révision : 18 Février 2010  
Version : 4  
Élaborée par : Service des affaires réglementaires d'Ecolab pour l'Europe

**Avis au lecteur**

*Fiche élaborée en prenant en compte les informations des fiches données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.*

Version 4

Page 6 de 6